

Observations et avis sur le projet de parc photovoltaïque
de la société VALECO (SAS CAS de La Plaine)

La société VALECO (sous le nom de SAS CAS de La Plaine) a déposé une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, associé à une activité d'élevage et d'abattage de volailles ainsi que du maraîchage, sur la commune de Mignaloux-Beauvoir, au lieu-dit « La Plaine »

Si le parc photovoltaïque ne pose pas de problème du point de vue environnemental en phase exploitation, son association à des **activités relevant de rubriques des installations classées (2111 : élevage ; 2210 : abattage) a de quoi interroger, d'autant plus que le dossier comporte des zones d'ombre et des incertitudes qui ne sont pas de nature à rassurer les riverains**. Je m'interroge également sur la non connaissance à ce jour de l'exploitant des activités d'élevage et d'abattage alors que le dossier présente le développement du parc photovoltaïque sur le site de « La Plaine » comme conditionné à l'exercice de ces activités dans l'emprise du projet.

Au regard des éléments du dossier, il ressort que les activités avicoles (élevage et abattage) ne seraient pas classées au titre de la réglementation des installations classées car les volumes déclarés par le porteur de projet sont situés en dessous des seuils de classement. Néanmoins, de par leur nature même, ces activités, dont une partie est exercée en plein air, ne sont pas exemptes de toutes nuisances vis à vis de l'environnement et du voisinage. Par conséquent, **en l'état actuel du dossier, ces activités ne relèvent pas des prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales, mais le Règlement Sanitaire Départemental de la Vienne s'applique de plein droit.**

Des informations imprécises décrivent des mesures de gestion des effluents d'élevage assimilés apparemment de façon restrictive aux seules fientes des volailles. Le dossier fait état d'une production annuelle de 72 t de fientes dont une grande partie serait dispersée sur la zone dédiée au parcours des volailles. **Cette pratique telle que décrite n'est sans doute ni conforme, ni autorisée par le RSD 86 puisque les terres des parcours ne sont pas des terres régulièrement exploitées ou destinées à une remise en exploitation.**

Les fientes issues du nettoyage des poulaillers sont destinées à être épandues sur les terres du maraîchage mais sauf erreur, il n'est rien précisé sur les conditions de gestion de ces fientes (nature, suivi des caractéristiques, quantités) pour que l'épandage des produits reste compatible avec une protection sanitaire et agronomique du milieu.

Le dossier n'évoque pas d'autres types d'effluents et déchets : litières, lisiers et eaux de lavage. Aucune information sur les conditions de gestion, collecte, stockage et élimination de ces effluents et déchets.

Avec aussi peu de précisions sur la gestion des effluents solides et liquides, le porteur de projet offre peu de garantie sur l'absence de risque de pollution des sols (écoulements dans les fossés, percolation dans les sols) et l'absence de nuisances indirectes liées à la mauvaise gestion des effluents (odeurs). **Et quand bien même le projet respecte la distance réglementaire par rapport aux habitations, cette distance est très faible pour constituer une mesure efficace contre les odeurs.**

Sur le plan économique, j'ai noté que, dans la liste d'identification des concurrents sur la zone de chalandise, **il n'est pas fait mention de l'exploitation maraîchère La Folie Bergère (ferme de la Lézinière) à Nouaillé Maupertuis située à moins de 2400 m à vol d'oiseau du secteur de La Plaine.**

Enfin, les explications fournies par l'exploitant pour justifier du choix du site sont faibles au delà de

la facilité de raccordement du parc photovoltaïque. Sur un territoire où les terres agricoles sont nombreuses, pourquoi avoir choisi précisément ce site ? Sur les 20 projets de parcs photovoltaïques au sol actuellement en cours d'instruction administrative, seul celui de Mignaloux-Beauvoir apparaît devoir être associé à des activités avicoles et agricoles. Sur le territoire de la Vienne où il existe de grandes surfaces ni urbanisées ni artificialisées, il semble que les 19 autres porteurs de projets aient réussi à trouver des sites d'implantation sans contraintes agricoles/avicoles. En effet, selon les informations disponibles, les 19 projets de parcs photovoltaïques ont trouvé à s'implanter soit sur d'anciennes exploitations de carrières, soit sur d'anciens dépôts de remblais, soit sur des terres en friches à faible valeur agronomique, soit sur des champs à vocation pastorale. On peut s'étonner que **la société VALECO n'ait pas réussi à identifier sur le territoire de Mignaloux-Beauvoir un site de même nature qui aurait été plus consensuel.**

En conclusion, je suis opposé au projet de parc photovoltaïque de la société VALECO (SAS CAS de La Plaine) au lieu d'implantation retenu et tel qu'il est présenté en association avec des activités d'élevage/abattage de volailles et de maraîchage.

Christian CORNOU, Mignaloux-Beauvoir – le 11 juin 2023